

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 05 - 20

Séance du 12 mai 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**INDEMNITE
REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS
(I.R.L)**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**FIXATION DU
MONTANT DE L'I.R.L
POUR 2014**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150512-DEL20150520-DE
Date de télétransmission : 13/05/2015
Date de réception préfecture : 13/05/2015

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant toute fixation par le Préfet du montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Pour l'année 2014, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale s'est prononcé pour un montant de l'I.R.L. de base de 3 446,85 € et pour un montant de l'I.R.L majorée de 4 308,56 €, étant précisé que l'IRL pour 2014 est identique à celle fixée au titre de l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les montants proposés par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour l'exercice 2014. La dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés est de 2 808 €, étant précisé que la Commune prendra en charge la différence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur les montants de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs pour l'exercice 2014.

Demande à Monsieur le Maire de faire connaître au Préfet du Var l'avis favorable du Conseil Municipal à cet effet,

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY